



HYDREAULYS

BUREAU DU MARDI 14 FEVRIER 2023 À 18H

PROCES-VERBAL

Le mardi 14 février 2023 à 18h, le Bureau du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 07 février 2023

Date d'affichage électronique des délibérations : 21 février 2023

Sont présents :

CA VGP : Marc TOURELLE, Benoît RIBERT, François DARCHIS

CA SQY : Eva ROUSSEL, Henri-Pierre LERSTEAU, Françoise BEAULIEU

EPT GPSO : Jacques BISSON

Absent excusé : Gérard PARFAIT

Ont donné pouvoir : Sonia BRAU à Marc TOURELLE, Grégoire DE LA RONCIERE à Jacques BISSON, Laurent RICHARD à Françoise BEAULIEU, Richard RIVAUD à François DARCHIS

Secrétaire de séance : Benoît RIBERT

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 8 Votants : 11

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Sandrine MESSAGER, Ingénieur Assainissement ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable Administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Suite à vérification, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

En premier lieu, le procès-verbal du Bureau du 22 novembre 2022 est soumis à l'approbation des membres du Bureau. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2023/01 : Demande de subventions – Restauration des berges du ru de Gally - jardin et route à Thiverval

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° SE 2022-03-18-00001 en date du 18 mars 2022,

Considérant que dans le cadre des missions GEMAPI du syndicat, la restauration de berges au droit de 2 secteurs répartis sur le linéaire du Ru de Gally s'avère nécessaire concernant les sites suivants :

- Site 4 : Berges au jardin de Thiverval (restauration sur 26 mètres) ;
- Site 5 : Berges sur la route de Thiverval (restauration sur 22 mètres).

Considérant qu'une demande de subventions avait été formulée en Bureau syndical le 17 mai 2022 concernant les trois premiers sites à savoir la ferme de Pontaly, le pont de Villepreux et la grande rue à Thiverval,

Considérant que le coût prévisionnel des études et travaux permettant la restauration des deux sites susvisés est estimé à 80 000€ TTC et le taux de subvention pour le financement du projet par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80%,

Considérant que ces travaux ont par ailleurs été autorisés par arrêté préfectoral n° SE 2022-03-18-00001 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau autorisant les travaux d'aménagement de berge sur le ru de Gally en date du 18 mars 2022,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter la demande de subventions correspondante et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la restauration des berges susmentionnées sur le ru de Gally.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

En complément, Monsieur Marc TOURELLE précise que cette nouvelle demande de subventions s'inscrit dans la continuité des travaux de restauration des berges du ru de Gally suite aux premières demandes de subventions votées à l'occasion de précédents bureaux. (ferme de Ponthaly, pont de Villepreux et grande rue à Thiverval).

2023/02 : Demande de subventions – travaux quartier Roger Henry à Saint-Cyr-l'Ecole

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quartier Roger Henry à Saint-Cyr-l'Ecole est assaini par un réseau d'assainissement unitaire collectant les eaux usées et pluviales de la rue Roger Henry et des voies adjacentes,

Considérant que dans le cadre du programme de travaux du Schéma Directeur d'Assainissement et en coordination avec des travaux d'enfouissement de réseaux concessionnaires (électricité, télécommunications...) et de rénovation des voiries conduits par la commune, HYDREAULYS mène actuellement des études et projette des travaux afin de réhabiliter les collecteurs et les branchements d'eaux usées et pluviales des voies concernées,

Considérant qu'à ce titre, les collecteurs et les branchements d'eaux usées et pluviales des voies concernées (rue Molière, rue Hoche, rue Diderot, rue Roger Henry et rue François Langlais) ont fait l'objet d'un diagnostic visuel par inspections télévisuelles,

Considérant qu'à titre indicatif, le montant estimé de cette réhabilitation, avec l'ensemble des études et travaux est de 920 000 €HT et le taux de subvention pour le financement du projet par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 20-30%,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter la demande de subventions correspondante et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie...) pour l'ensemble de l'opération (étude préalable, levés topographiques, études géotechniques, maîtrise d'œuvre, travaux, bureaux de contrôle).

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

Monsieur François DARCHIS demande aux services s'il n'est pas obligatoire de mettre en séparatif le réseau quand il est unitaire au moment du lancement des travaux et il lui est répondu que cela ne constitue pas une obligation. Madame Eva ROUSSEL s'étonne du subventionnement en cas de réseau unitaire par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et il lui est répondu que l'Agence de l'Eau considérant le réseau comme étant d'eaux usées il répond à une exigence d'étanchéité. Monsieur Benoît RIBERT soulève que c'est peut-être la raison pour laquelle le taux de subvention n'est pas très élevé et demande si au moment de l'élaboration des budgets, une ligne dédiée aux subventions prévisionnelles est prévue ou non. Il lui est confirmé par les services qu'un estimatif prudent est bien prévu. Monsieur le Président souligne à cette occasion la difficulté entre la réalité pour recevoir la subvention mais également de se rapprocher du réalisé attendu.

2023/03 : Demande de subventions – Renaturation du ru de Gally : acquisition de la parcelle C 439 propriété de la commune de Chavenay et indemnité d'éviction

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibérations adoptées en 2016 et 2017, le SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally) a mis en œuvre la procédure d'acquisition de la parcelle C 98, propriété de la commune de Chavenay et fixé le montant d'éviction,

Considérant que cependant, la procédure initiée n'ayant pu aboutir et la parcelle d'origine ayant fait l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale, il sera proposé aux membres du Comité de délibérer à nouveau,

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée C 439 propriété de la commune de Chavenay est en effet incluse en partie dans le projet de renaturation du ru de Gally,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie de 1800 m²,

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 3,50 €/m² et l'indemnité d'éviction à 1,19€/m² suivant le prix fixé par la chambre d'Agriculture d'Ile-de-France,

Considérant que la valeur estimée par l'avis des Domaines pour l'acquisition de cette parcelle nécessaire au projet de renaturation du ru de Gally s'élève à 2 682€ TTC et le taux de subvention pour le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80%,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition foncière de la parcelle C 439 propriété de la commune de Chavenay, sur le ru de Gally.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

En complément, Monsieur Marc TOURELLE évoque le projet sur la commune de Chavenay avec un premier dimensionnement du périmètre revu ultérieurement pour l'accroître sous crue décennale afin d'éviter les problèmes de convention avec les agriculteurs. Il est également évoqué la subvention de 80% mais sur un montant plafond de 1,30€-1,40€. Madame Eva ROUSSEL demande si cela concerne bien l'acquisition de la parcelle ce qui lui est confirmé. Monsieur François DARCHIS demande si un accord a été trouvé par le syndicat avec le propriétaire ce qui lui est également confirmé, le propriétaire étant la commune de Chavenay.

2023/04 : Demande de subventions – Renaturation du ru de Gally : acquisition des parcelles C 430 et C 432 propriétés de Madame Victoire Le Gouz de Saint Seine née Liebrecht à Chavenay et indemnité d'éviction

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération adoptées en 2016, le SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally) a mis en œuvre la procédure d'acquisition d'une partie des parcelles C 428 et C 91, propriétés de Madame Victoire Le Gouz de Saint Seine née Liebrecht et fixé le montant d'éviction,

Considérant que cependant, la procédure initiée n'ayant pu aboutir et les parcelles d'origine ayant fait l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale, il sera proposé aux membres du Comité de délibérer à nouveau,

Considérant que les parcelles nouvellement cadastrées C 430 et C 432 situées sur Chavenay, propriétés de Madame Victoire Le Gouz de Saint Seine née Liebrecht sont en effet incluses en partie dans le projet de renaturation du ru de Gally,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie de 22 711 m² se décomposant comme suit :

- ✓ Parcelle C 430 pour une surface de 4658 m²
- ✓ Parcelle C 432 pour une surface de 18 215 m²

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 3,50 €/m² et l'indemnité d'éviction à 1,19€/m² suivant le prix fixé par la chambre d'Agriculture d'Ile-de-France,

Considérant que la valeur estimée par l'avis des Domaines pour l'acquisition s'élève à 40 500€TTC et le taux de subvention pour le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80%,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition foncière des parcelles C 430 et C 432, propriétés de Madame Victoire le Gouz de Saint-Seine née Liebrecht, sur le ru de Gally.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

Il est indiqué par les services que cette parcelle est celle qui se trouve au cœur du projet. Monsieur Marc TOURELLE ajoute que ce dossier avance rapidement suite au passage chez le notaire. Également le prix de 3,50€ datant de 2016, une rencontre a été organisée avec les représentants des agriculteurs et la chambre d'Agriculture afin de limiter l'achat des autres

parcelles autour de 5€ (au lieu de 6€-7€). La chambre d'Agriculture doit également rencontrer les propriétaires et les exploitants afin de fixer de manière uniforme ce prix à 5€ sachant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie conditionne ses subventions au fait que l'exploitation soit issue de l'agriculture biologique ou pour la mise en pâturage. Madame Eva ROUSSEL relève donc que le syndicat devient acquéreur de la parcelle puis réalise les travaux, ce à quoi Monsieur le Président ajoute qu'effectivement l'agriculteur dispose ensuite d'un bail pour exploiter la parcelle sans percevoir d'indemnité.

Monsieur le Président clôt la séance à 18h15.



Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS